

l'enseignant

d'Aquitaine



Bienvenue dans l'Académie de Bordeaux

Bulletin d'accueil Spécial Intra

Sommaire

Page 1
Edito

Pages 2 et 3
Principes de l'intra

Page 4
Calendrier
Vos élus du SE-UNSA

Page 5
Affectation en zone de
remplacement

Pages 6 à 9
Fiche de suivi syndical
Calcul du barème
Bulletin d'adhésion

Vous arrivez ou revenez dans notre académie, nous vous souhaitons dès maintenant la bienvenue en Aquitaine.

Comme l'année dernière, le ministère a choisi d'informer individuellement les candidats à mutation du projet les concernant, avant que les commissions nationales ne se soient tenues. Le rectorat agira de même pour le mouvement intra-académique.

Le ministère pensait ainsi limiter le rôle des élus du personnel et ce faisant le pouvoir des syndicats.

Peine perdue ! A preuve : après les commissions paritaires de juin 2009, 232 candidats de l'intra dans l'académie de Bordeaux ont eu un projet différent de celui communiqué par le rectorat avant les commissions.

En effet, tous les ans, parce que les élus du personnel vérifient et contrôlent les dossiers qui leur sont confiés, des erreurs sont détectées, ce qui amène à de nombreuses modifications par rapport au projet initial de l'administration.

Cette année encore, les élus du SE-UNSA tiendront fermement leur rôle de défenseurs des personnels dans les CAPA et FPMA, et ceci pour tous les corps. Dans l'académie de Bordeaux, le SE-UNSA est la seule organisation syndicale possédant des élus dans toutes les CAPA. Alors, que vous soyez CPE, PLP, Professeur d'EPS, Certifié ou Agrégé, n'hésitez pas à nous contacter. Nous vous aiderons dans votre démarche de formulation des vœux et vous informerons des spécificités de l'académie. Des permanences seront assurées pendant toute la période d'ouverture du serveur. Vous pouvez nous rencontrer en demandant un rendez-vous personnalisé.

A bientôt.

L'équipe du SE-UNSA d'Aquitaine

SE-UNSA

Section Académique

33 bis rue de Carros
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05.57.59.00.20
Fax 05.56.31.36.17

@ : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site académique :

<http://sections.se-unsa.org/bordeaux>

Site national :

www.se-unsa.org

24 DORDOGNE

Bourse du Travail
26 rue Bodin

24029 PERIGUEUX CEDEX

Tél. 05.53.53.42.32

Fax 05.53.03.78.57

24@se-unsa.org

<http://sections.se-unsa.org/24/>

33 GIRONDE

33 bis rue de Carros

33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05.57.59.00.30

Fax 05.57.59.00.39

33@se-unsa.org

<http://sections.se-unsa.org/33/>

40 LANDES

Clos Michel-Ange

830 av. du Maréchal Foch

40000 MONT DE MARSAN

Tél. 05.58.46.24.24

Fax 05.58.46.68.55

40@se-unsa.org

<http://sections.se-unsa.org/40/>

47 LOT ET GARONNE

14 rue Jean Terles

47000 AGEN

Tél. 05.53.48.12.12

Fax 05.53.48.12.13

47@se-unsa.org

<http://sections.se-unsa.org/47/>

64 PYR. ATLANTIQUES

12 rue des Alliés

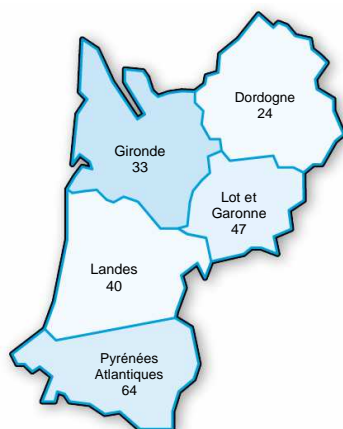
64000 PAU

Tél. 05.59.82.57.40

Fax 05.59.82.57.45

64@se-unsa.org

<http://sections.se-unsa.org/64/>



Barèmes

Les barèmes peuvent varier en fonction de la nature des vœux et de votre situation actuelle. Selon votre situation administrative, individuelle et familiale, vous pouvez avoir au moins 3 barèmes différents, selon qu'il s'agit d'un vœu précis, large ou très large (voir page 8) :

- Un petit barème pour un **vœu précis** concernant un établissement (**Etab**). Ce barème est commun à tous les vœux. Il est composé de votre échelon et de votre ancienneté dans le poste actuel.
- Un barème intermédiaire pour un **vœu large** concernant tous postes fixes dans une commune (**COM**).

Ces barèmes sont composés du barème commun précédent et des bonifications familiales. Attention : ces dernières sont soumises à des contraintes :

- votre premier vœu large rencontré doit être une commune du département de votre conjoint.

- **vous ne devez exclure aucun type d'établissement dans un vœu large.**

- "LYC" : correspond aux lycées

- "LP SGT SEP" : correspond aux lycées professionnels, aux SGT et aux SEP

- *Le code "SES" ne doit plus être utilisé.*

- "CLG SET" : correspond aux collèges et aux SEGPA

- "Tout type d'établissement" : qui regroupe l'ensemble des précédents sans exclusion.

Nouveau 2010 : si vous souhaitez obtenir un poste en SEGPA ou en SEP/SGT, les codes sont désormais communs à ceux des collèges ("CLG SET") pour les SEGPA et à ceux des LP ("LP SGT SEP") pour les SEP et SGT.

- Un grand barème pour un **vœu très large** concernant tout poste dans un département (**DPT**) ou une zone de remplacement départementale (**ZRD**), voire toutes zones de remplacement dans l'académie (ZRA). Ce barème est composé du barème commun et des bonifications très importantes mais aussi plus contraignantes comme précédemment.

Formulation des vœux : 20 vœux (y compris sur postes spécifiques académiques)

L'intra-académique est une phase complexe. Le respect des règles ci-dessous est primordial.

■ Des informations, telles que la liste des postes vacants et les barres intra de l'an dernier,... ne sont qu'**indicatives**, la plus grande partie des mouvements se fait sur des postes qui se libéreront en cours de mouvement par les titulaires demandeurs d'un changement d'affectation au sein de l'académie. Quant aux barres intra, elles sont aléatoires. Elles ne reflètent que l'état des mouvements des années antérieures.

■ La formulation des vœux devrait se faire comme indiquée dans la circulaire rectorale, dans un **ordre préférentiel**, allant du vœu précis (établissement) au vœu le plus large (commune, département,...). De toute façon, les postes ne seront pourvus que par ceux qui ont les **barèmes les plus élevés** et ceci quel que soit le **rang de leurs vœux** :

L'algorithme, qui traite tout le mouvement, fonctionne par "piles d'établissements" pour chaque discipline, c'est-à-dire que pour un établissement donné, il classe tous les candidats qui l'ont demandé de près (vœu précis) ou de loin (vœu large et très large). Le classement est fait dans un ordre décroissant des barèmes. Ainsi, seul le premier de cette liste ordonnée, non satisfait auparavant pour un autre vœu, y sera affecté.

■ Les points pour rapprochement de conjoint ne sont attribués que si le premier vœu large et/ou très large correspond à la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si compatible).

■ L'académie de Bordeaux étant très étendue, les risques d'éloignement ne sont pas négligeables quel que soit votre barème. Il faut donc absolument utiliser les 20 vœux pour augmenter votre chance d'éviter l'extension.

■ Les 50 points IUFM du premier vœu utilisés à la phase interacadémique sont reportés automatiquement sur le premier vœu à la phase intra-académique. Pour faire valoir cette bonification, il vaut mieux, selon les cas, formuler un **premier vœu large ou très large** suivi de quelques vœux informatifs.

Saisie des vœux :

La saisie des demandes de mutation débutera le 26 mars 2010 à midi au plus tôt et se terminera le 9 avril 2010 à 20 h, par l'intermédiaire de SIAM accessible par le portail I-Prof en se connectant à <http://www.ac-bordeaux.fr>.

Pour toute saisie, il vous sera demandé:

⇒ votre NUMEN

⇒ votre mot de passe confidentiel

⇒ le NUMEN de votre conjoint, en cas de mutation simultanée

Les codes des établissements seront accessibles par SIAM lors de la saisie.

Extension : vous devez obligatoirement recevoir une affectation définitive

En cas de non satisfaction de vos vœux, vous allez subir la procédure d'extension, sur les postes libres des établissements du département de votre premier vœu.

Si aucune possibilité ne se dégage, l'examen de votre extension s'étendra sur les zones de remplacement de ce même département. Le traitement se fera ensuite sur les quatre autres départements dans un ordre bien précis comme le montre la table d'extension ci-dessous.

Attention, l'extension se fera avec votre plus faible barème indiqué dans votre formulation. Ainsi en évitant des vœux établissements correspondant à votre plus faible barème et en établissant votre propre extension, vous éviteriez, si votre barème, ainsi amélioré, le permet, une affectation trop éloignée de vos souhaits.

Ordre du traitement de l'extension

Gironde ⇨ Dordogne ⇨ Lot et Garonne ⇨ Landes ⇨ Pyrénées Atlantiques
Pyrénées Atlantiques ⇨ Landes ⇨ Lot et Garonne ⇨ Gironde ⇨ Dordogne
Lot et Garonne ⇨ Dordogne ⇨ Landes ⇨ Gironde ⇨ Pyrénées Atlantiques
Dordogne ⇨ Lot et Garonne ⇨ Gironde ⇨ Landes ⇨ Pyrénées Atlantiques
Landes ⇨ Gironde ⇨ Pyrénées Atlantiques ⇨ Lot et Garonne ⇨ Dordogne

Dossiers pour handicap

Les personnels qui envisagent de demander la bonification au titre du handicap doivent obligatoirement constituer et transmettre un dossier auprès de la Direction des Personnels Enseignants du Rectorat de Bordeaux qu'ils aient ou pas bénéficié de la bonification au mouvement inter-académique. Les personnels de l'académie de Bordeaux ayant bénéficié des 1000 points à l'inter sont dispensés d'un nouveau dossier.

Dossier à déposer **avant le 12 avril 2010**, en double exemplaire, auprès de la **DPE** du Rectorat de Bordeaux, 5 rue Joseph de Carayon Latour, BP 935, 33060 BORDEAUX CEDEX.

Information sur les postes vacants :

Une liste des postes vacants (implantation, discipline, exigences particulières éventuelles) sera consultable sur SIAM. Vérifiez, tout de même, que les postes affichés ne soient pas à complément de service.

L'ensemble des postes à complément de service pourra être consulté sur le serveur académique.

Attention : Ne vous limitez pas à la liste des postes vacants publiés, sans doute incomplète d'ailleurs. **L'essentiel des mutations se fait sur des postes qui se libèrent en cours de mouvement.**

Les établissements classés A.P.V. :

Collège Montaigne à Lormont (33)
Collège Lapierre et sa SEGAP à Lormont (33)
Collège Jean Monnet et sa SEGPA à Pau (64)
Lycée Professionnel Jacques Brel à Lormont (33)

Trois collèges "Ambition Réussite" :

Collège Montaigne à Lormont (33)
Collège Lapierre à Lormont (33)
Collège Jean Monnet à Pau (64)

Les établissements en ZEP

Dordogne

Collège de Terrasson
Lycée de Terrasson

Gironde

Collège Berthelot Bègles
Collège Neruda Bègles
Collège Blanqui Bordeaux
Collège Ellul Bordeaux
Collège Goya Bordeaux
Collège Lenoir Bordeaux
Collège E. Vaillant Bordeaux
Collège Cadillac
Collège Castillon

Gironde (suite)

Collège Jaurès Cenon
Collège Jean Zay Cenon
Collège Floirac
Collège Guitres
Collège Lussac
Collège St Yzan de Soudiac
Lycée E. Faure Lormont
LP des Menuts Bordeaux
LP Bègles
LP La Morlette Cenon

Landes

Collège Labouheyre

Lot et Garonne

Collège Ducos du Hauron Agen
Collège Fumel
Collège Monsempron Libos
Lycée Fumel
LP Fumel

Pyrénées Atlantiques

Collège Camus Bayonne
Collège Boucau
Collège Mourenx

Calendrier prévisionnel rectoral :

Du 26 mars au 9 avril à 20 h Saisie des vœux

12 avril

- Date limite de transmission à la DPE des dossiers complets déposés au titre du handicap et des risques psychosociaux et des fiches de candidature à des postes spécifiques académiques (SPEA)
- Envoi des confirmations des demandes de mutations

30 avril Date limite de retour des confirmations ainsi que des pièces justificatives

12 mai Groupe de travail sur les dossiers handicap et risques psychosociaux

Du 7 au 11 mai Affichage des barèmes - Contestations éventuelles par les personnels

18 et 19 mai Groupes de travail "barèmes"

Du 20 mai au 9 juin Traitement du mouvement par l'algorithme

Du 21 au 24 juin Formations Paritaires Mixtes Académiques (F.P.M.A. ou C.A.P.A.)

Du 12 au 28 juin Réception des demandes de révision d'affectation

9, 12 et 13 juillet

- Examen des révisions d'affectation en groupe de travail
- Phase d'ajustement : examen des affectations à l'année en établissement dans la zone de remplacement
- Mouvement des maîtres auxiliaires
- Affectation des stagiaires en situation

Vous devez nous envoyer une photocopie de votre dossier handicap avant la tenue du groupe de travail (12 mai), votre confirmation de mutation avant le groupe de travail barèmes des 18 et 19 mai. De même pour votre confirmation de mutation. Nous ne pouvons assurer le suivi de votre dossier que si vous nous fournissez toutes les informations nécessaires.

Vos élus du SE-UNSA

**aux C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques)
et F.P.M.A. (Formations Paritaires Mixtes Académiques)**

Certifiés-Agrégés

Evelyne RABOISSON
Patricia ESCAPIL
Laurence NAUMOT
Fabienne ROUSSEAU
Liza MARTIN
Jean Charles POURTIER

PLP

Christian BASSET
Rahim EL MOUAHID

CPE

Frédéric MARCHAND
Laurence GATINEAU

EPS

Philippe LAHITEAU
Jean François GARRIC

Affectation en zone de remplacement

• Les zones de remplacement

Cette année encore l'académie est découpée en douze zones de remplacement. A la rentrée 2010, elles ne seront plus que cinq, correspondant aux cinq départements de l'académie. Ce sont des zones de remplacement départementales (ZRD). Quand on sait que 3 de ces départements sont les plus étendus de France, on comprend tout de suite que les conditions de travail des Titulaires sur Zone de Remplacement vont être considérablement dégradées.

Pire pour certaines disciplines à effectif faible, la zone d'intervention est académique (ZRA).

Le Rectorat souhaite ainsi rendre le dispositif de remplacement plus efficace. Dans le même temps, 152 postes destinés au remplacement seront supprimés à la rentrée prochaine, s'ajoutant aux 183 supprimés à la rentrée dernière. Comment faire mieux avec moins, sinon en aggravant les conditions d'exercice des personnels ?

Deux niveaux de ZR existeront donc :

- La majorité des disciplines en ZRD :

- 024001ZH zone Dordogne
- 033024ZU zone Gironde
- 040003ZF zone Landes
- 047004ZJ zone Lot et Garonne
- 064009ZU zone Pyrénées Atlantiques

- Certaines en ZRA : 033029ZM

Type lycée : génie industriel bois, génie industriel textiles, génie civil, génie thermique, informatique et télématique, arts appliqués, biochimie, sciences et techniques médico-sociales, hôtellerie option services et commercialisation, maître d'hôtel restaurant, tourisme.

Type LP : toutes les disciplines professionnelles **sauf** CAB, comptabilité, vente, électronique, électrotechnique, génie méca construction, productique, biotechnologie qui sont en zones départementales.

Dans vos demandes, bien identifier ZRD ou ZRA selon votre discipline. En cas d'inadéquation, le voeu ne pourrait être examiné et donc annulé.

• Le rattachement administratif pérenne (RAD)

Tous les TZR seront rattachés administrativement à un établissement qui sera l'établissement de rattachement définitif.

Si vous effectuez un voeu sur zone de remplacement, vous devrez également formuler cinq voeux pour le RAD et cinq "préférences" pour l'affectation au titre de l'année 2010-2011 soit sur un poste à l'année (qui peut être différent du RAD) soit pour des fonctions de remplacement de moyenne et longue durée.

Il est souhaitable de consulter le "guide du TZR 2010-2011" sur le site du Rectorat de Bordeaux pour prendre connaissance des règles de gestion spécifiques aux TZR.

• La phase d'ajustement : 9, 12 et 13 juillet

Après le mouvement intra, cette phase consiste pour chacune des zones à :

- affecter les TZR sur un établissement de rattachement pérenne.
- les nommer pour l'année 2010-2011 sur poste à l'année en établissement (affectation à l'année : AFA) ou sur des fonctions de remplacement.

Le barème utilisé pour cette phase est le barème commun (ancienneté de poste + ancienneté d'échelon) plus les enfants à charge de moins de 20 ans.



**Fiche de suivi syndical à retourner
à la section académique de Bordeaux**

Demande intra-académique

CORPS

DISCIPLINE

--	--

syndiqué(e) néo-syndiqué(e) (adhésion jointe)

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Tél./Portable :

E-mail :

Adresse administrative (à titre définitif ou provisoire) :

.....

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

- Titulaire d'un poste depuis le
 - ATP entrant dans l'académie de Bordeaux
 - Stagiaire en situation entrant dans l'académie de Bordeaux
 - Stagiaire IUFM entrant dans l'académie de Bordeaux
 - Stagiaire ex-titulaire
 - Titulaire sur zone de remplacement depuis le
 - Titulaire d'un poste ZEP depuis le
 - Titulaire d'un poste APV depuis le
 - Titulaire d'un poste PEP1 depuis le
 - Titulaire d'un poste fixe en EREA depuis le
- Demandez-vous un "Poste Spécifique Académique" ? oui non
- Si oui, lequel ?
- Avez-vous déposé un dossier médical pour la phase inter ? oui non
- pour la phase intra ?** oui non
- Avez-vous déposé un dossier social pour la phase inter ? oui non
- pour la phase intra ?** oui non
- Réintégration, après dispo, congé avec libération de poste, adaptation de + d'un an, CFA, GRETA, enseignement supérieur, retour CLD, retour TOM,...(à préciser) :
-

SITUATION FAMILIALE

- Rapprochement de conjoint. Quel département ?
- Enfant de moins de 20 ans au 01/09/2010. Nombre :
- Séparation. Nombre d'année :
- Demande au titre de la résidence de l'enfant
- Enfant de moins de 18 ans au 01/09/2009. Nombre :
- Mutation simultanée
- Enfant de moins de 20 ans au 01/09/2009. Nombre :

Vœux : préciser : établissement, commune, département, ZRD, ZRA... N'oubliez pas de nous envoyer une copie de votre accusé de réception et des pièces justificatives ; sans ce dossier, nous ne pourrions ni vérifier votre barème ni communiquer l'affectation obtenue.

N°	Vœux	Type d'étab ou tout type d'étab	Barème
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

N°	Vœux	Type d'étab ou tout type d'étab	Barème
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Type d'établissement : LYC ; LP SGT SEP ; CLG SET ; tout type d'établissement
PSA : poste spécifique académique

Autres informations ou précisions à nous communiquer :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

CALCUL DU BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2010

Dans ce tableau, entourer les cases concernant votre situation.		VŒUX				
		étab.	COM	DPT	ZRD	ZRA
Ancienneté de service (échelon)	7 points par échelon acquis au 30 août 2009 par promotion ou au 1 ^{er} septembre 2009 par classement initial ou reclassement 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points 21 points minimum pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ancienneté de poste	10 points par an + 50 points par tranche de 3 ans jusqu'à 6 ans + 100 points par tranche de 3 ans à partir de 9 ans 10 points pour les stagiaires en situation	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
IUFM	50 points accordés une fois sur vœu 1 pour stagiaire IUFM 2007/2008, 2008/2009 et 2009/2010	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Reclassement des stagiaires en situation	1 ^{er} et 2 ^{ème} échelons : 50 points 3 ^{ème} échelon : 80 points 4 ^{ème} et plus : 100 points	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Situation familiale	DATE DE PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS FAMILIALES : 01/09/2008					
	Rapprochement de conjoints (RC) : mariés, pacsés ou avec enfants reconnus par les deux parents	NON	50,2	150,2	150,2	150,2
	Résidence de l'enfant (RE) : améliorations des conditions de vie de l'enfant	NON	50	100	100	100
	Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	NON	50	100	100	100
	Enfants (pour R.C., résidence de l'enfant et mutations simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires) 75 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2010 si RC 75 pts par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2009 si RE 75 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2009 si mutation simultanée	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
	Séparation (uniquement pour R.C.) 1 année : 50 pts ; 2 années : 275 pts ; 3 années : 400 pts ; 4 années : 525 pts ; 5 ans et plus : 650 pts	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Vœu préférentiel	20 pts par an à partir de la 2 ^{ème} demande sur le vœu 1 (non cumulables avec situation familiale)	NON	NON	OUI	NON	NON
Classifications particulières	ZEP, EREA 4 ans : 80 pts ; 5 ans et plus : 120 points	NON	OUI	OUI	NON	NON
	APV 5 à 7 ans : 200 points ; 8 ans et plus : 250 points	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	ZR 4 ans : 80 points 5 à 7 ans : 200 points 8 ans et plus : 300 points	NON	OUI	OUI	NON	NON
	Rural isolé (ex PEP 1) pour les seuls mouvements 2009 et 2010 Maintien des points acquis au 31/08/2003 : 4 à 9 ans : 200 points si établissements du 24 et 47 7 à 9 ans : 150 points si établissements du 33 et 40	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Personnels affectés à titre définitif en établissement dans le 24 et 47 au plus tard le 01/09/2005 (dernière année de bonification) Ancienneté décomptée à partir du 1/09/2003 3 ans : 130 pts ; 4 ans : 180 pts ; 5 ans et plus : 200 pts hors dpt d'affectation, non cumulables avec bonifications APV et ZEP	NON	NON	OUI	NON	NON

		étab.	COM	DPT	ZRD	ZRA
Cas particuliers	Réintégration à divers titres, stagiaires ex titulaires non MEN, stagiaires ex titulaires MEN non maintenus sur leur ancien poste sollicitant dpt ou ZRD ancienne affectation,...	NON	NON	1000	1000	1000
	Demande formulée au titre du handicap ; notion élargie aux 30 Affectations de Longue Durée. Possibilité sur vœu com ou étab au cas par cas			1000	1000	1000
	Mesure de carte scolaire en établissement.	1500	1500	1500	1500	1500
	Mesure de carte scolaire de ZR à établissement			1200	1200	1200
	Mesure de carte scolaire de SPEA à complément de service : Si poste occupé avant le 01/09/2005 Si poste obtenu par mutation au 01/09/2005	1500 NON	1500 NON	1500 1000		
	Bonification lycée pour agrégés : 250 points	NON	OUI	OUI	NON	NON
	Reconversion	NON	NON	1500	1500	NON

TOTAL	Votre barème étab :	
	Votre barème COM :	
	Votre barème DPT, ZRD, ZRA :	



Bulletin d'adhésion 2009/2010

NOUVEAU
Adhérez et payez en ligne
sur www.se-unsas.org

		ÉCHELONS										
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Classe normale	Certifié, Cospsy, CPE, PLP, prof EPS			128	135	142	151	160	172	184	198	213
	PEGC, CE-EPS, AE-CE.					128	134	141	148	156	166	175
	Bi-Admissible			136	143	152	162	171	184	198	213	223
	Agrégé			155	168	179	192	206	222	238	254	266
Hors classe	Certifié, CPE, PLP, prof EPS, D CIO	160	181	195	208	225	240	254				
	Agrégé hors classe	213	226	238	254	266	296					
	PEGC, CE-EPS hors classe	148	156	165	175	198	213					
Cl. ex.	PEGC, CE-EPS	198	215	225	240	254						

Stagiaire 79

Réduction d'impôt :
66 % du montant de votre cotisation

Je souhaite adhérer au Syndicat des Enseignants (SE-UNSA) :

Nom, Prénom :

Grade : Discipline :

Adresse personnelle :

.....

.....

Téléphone : Courriel :

Établissement :

.....

À, le Signature

Bulletin à retourner au SE-UNSA, Section Académique, 33bis rue de Carros, 33074 BORDEAUX CEDEX.
Chèque à établir à l'ordre du SE-UNSA.